

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Séance du 25 octobre 2012

NOTE DE PRESENTATION

I - Installation de Monsieur Robert Recouvreux

Conformément aux dispositions de l'article L270* du Code Electoral, il est procédé à l'installation du candidat venant sur la liste "Chevigny pour tous" immédiatement après le dernier élu.

II - Election du Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1*, L 2122-4* à L 2122-10* du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'élire le Maire parmi ses membres.

III - Fixation du nombre des adjoints

En application de l'article L 2122-2* du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.

IV - Election des Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2* du Code Général des Collectivités Territoriale il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**En annexe : textes précités.*